



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2003 - 059

8 octobre 2003

### **CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR (ONX) PRIX DE RÈGLEMENT FINAL MODIFICATIONS À L'ARTICLE C-1701**

Suite à l'approbation par la Commission des valeurs mobilières du Québec («CVMQ») des modifications proposées par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CDCC») à l'article C-1701 de ses Règles, CDCC a modifié la méthode de calcul du prix de règlement final à l'échéance du contrat à terme ONX. Cette modification entrera en vigueur **le 3 novembre 2003**, date de règlement du contrat échéant en octobre 2003. Le prix de règlement du contrat à terme ONX sera arrondi au dixième de point de base le plus rapproché plutôt qu'au point ou demi-point de base. Par exemple, si la moyenne arithmétique mensuelle du taux «repo» à un jour est égale à 2,75675%, la moyenne est arrondie au dixième de point de base le plus rapproché soit 2.757% et ensuite déduite de 100 afin d'établir un prix de règlement final à 97,243.

Veillez noter qu'une modification semblable a été effectuée à l'article 15922 des Règles de Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse»). Vous pouvez consulter le nouvel article C-1701 sur le site de CDCC à [http://www.cdcc.ca/publi\\_regles\\_fr.php](http://www.cdcc.ca/publi_regles_fr.php).

Une version électronique des caractéristiques révisées du contrat ONX sera disponible sur le site internet de la Bourse, [www.m-x.ca](http://www.m-x.ca).

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec votre bureau local de la CDCC.

Michel Favreau  
Premier Vice-Président et Chef de la Compensation

---

#### **Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3ième étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)